

Nouvelle scolarité à faire reconnaître

L'entente nationale prévoit la possibilité d'un reclassement de scolarité en cours d'année scolaire (6-3.00) si vous avez complété de nouvelles études depuis votre classement.

Afin de vous en prévaloir, vous devez remplir les conditions suivantes :

- ▶ avoir complété les études au plus tard le 31 janvier 2025
- ▶ remettre au CSSDA les bulletins et le diplôme*, le cas échéant, **OU** une copie de votre demande adressée à l'institution qui doit les délivrer, au plus tard le 31 mars 2025

Si vous respectez ces conditions et que cette nouvelle scolarité vous permet d'atteindre des échelons salariaux supérieurs, votre rémunération sera corrigée rétroactivement à la 101^e journée (27 janvier 2025).

** Les documents de scolarité doivent être officiels et porter le sceau de l'établissement d'enseignement ainsi que la signature du registraire.*

Votre équipe syndicale
Le 21 janvier 2025